

Conseil Municipal Ordinaire

Du Lundi 18 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix huit mars 2019, à dix huit heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MAZEL Marcelle, MOURGUES Ludovic, SALATHE Louise et VERDIER Nicole.

Absent excusé : DEJEAN Christian et ROUSSET Charly

Absents : DEJEAN Clément et GRANIER Pierre.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est CARON Olivier.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour

1°/ **Compte de gestion et compte administratif 2018 du budget M 14,**

2°/ **Affectation du résultat du budget M 14,**

3°/ **Compte de gestion et compte administratif 2018 du budget M 49,**

4°/ **Affectation du résultat du budget M 49,**

5°/ **Convention Enedis,**

6°/ **Transfert de la compétence eau potable au 01.01.2020,**

7°/ **Urbanisme,**

8°/ **Questions diverses.**

Vote compte rendu du 10.12.2018 : Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal à l'unanimité, Adopte, le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2018.

Introduction du maire :

- Vœux du 12 janvier 2019 : le maire est ravi d'avoir accueilli une soixantaine de personnes. Il remercie Isabelle Treiber, Jean-Paul Peladan et les conseillers pour cette belle réussite.

- Le Recensement s'est bien passé. 97 logements recensés avec 56 résidences principales, 40 résidences secondaires et 1 logement non enquêté. Ce recensement sera pris en compte pour la population de 2022.

- le cahier des doléances a recueilli 3 doléances et ces doléances ont été envoyé à la préfecture (pref grand débat).

- Manifestation avec Alain RENAUX 14 avril 2019.

« La balade aura lieu le dimanche 14 avril et commencera à 10 h pour se terminer à 12h30. Un pique-nique commun, avec victuailles à partager, sorties du sac, pourra clore cette enrichissante animation ! Si la météo n'était pas favorable, il est proposé à chaque participant de prélever un petit échantillon de feuille et de fleur. On pourra tous se retrouver dans la salle des fêtes pour entendre les explications d'Alain. »

1° / Compte de gestion et compte administratif 2018 du budget M 14,

Les documents nécessaires aux votes de ce jour ont été envoyés aux conseillers avec la convocation de ce conseil municipal.

Ludovic MOURGUES, maire, présente le compte de gestion 2018, établi par le trésor public et le compte administratif 2018, établi par la commune. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes : 81 711.57 €

Dépenses : 72 052.13 €

Excédent : + 9 659.44 €

Excédent reporté de 2017 : + 25 198.86 €

Excédent total de clôture : + 34 858.30 €

Section d'investissement

Recettes : 5 785.92 €

Dépenses : 10 619.93 €

Déficit : - 4 834.01€

Excédent de 2017 : + 1 944.40 €

Déficit total de clôture : - 2889.58 €

Excédent cumulé des deux sections : 31 968.72 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 06 avril 2018,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par la receveuse municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune exécuté par Ludovic MOURGUES,

Ludovic MOURGUES, ne prend pas part au vote, et sort de la salle,

Jacqueline MARTIN met au vote le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'approuver, le compte de gestion et le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget principal M14 de la commune.

2°/Affectation du résultat du budget M 14.

Affectation du résultat suite au Compte Administratif 2018 sur le Budget Principal 2019 M14.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation de résultat se fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, suite aux résultats de clôture de l'année N, et s'effectue sur le budget N+1, selon le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats cumulés de clôture du budget M14 pour l'année 2018 :

Fonctionnement : Excédent total de clôture : + 34 858.30 €

Investissement : Déficit total de clôture : - 2 889.58 €

Au vu des résultats,

Considérant que la section d'investissement est déficitaire, Ludovic MOURGUES, maire, propose, d'affecter, une partie de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement au budget 2019 et de reporter, au budget 2019,

en section de fonctionnement au 002 (recettes) le montant de 31 968.72 € (34858.30 – 2 889.58)

en section d'investissement au 001 (dépenses) le montant de 2 889.58 €

en section d'investissement au 0168 (recettes) le montant de 2 889.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'accepter la proposition de Ludovic MOURGUES,

D'affecter le montant de 2 889.58 € à déduire sur le report de l'excédent de la section de fonctionnement, via le 1068 en section d'investissement au budget 2019.

3°/ Compte de gestion et compte administratif 2018 du budget M 49.

Ludovic MOURGUES, maire, présente le compte de gestion 2018, établi par le trésor public et le compte administratif 2018, établi par la commune.

La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes : 16 709.47 €

Dépenses : 16 771.40 €

Déficit : - 61.93 €

Excédent reporté de 2017 : + 24 425.41 €

Excédent total de clôture : + 24 363.48 €

Section d'investissement

Recettes : 9 994.31 €

Dépenses : 7 902.56 €

Excédent : + 2 091.75 €

Excédent reporté de 2017 : + 2 311.65 €

Excédent total de clôture : + 4 403.40 €

Excédent cumulé des deux sections : + 28 766.88 €.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 06 avril 2018, Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par la receveuse municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune exécuté par Ludovic MOURGUES,

Ludovic MOURGUES ne prend part au vote, et sort de la salle,

Jacqueline MARTIN met au vote le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'approuver le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget de l'eau M49.

4°/Affectation du résultat du budget M 49,

Les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation de résultat se fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, suite aux résultats de clôture de l'année N, et s'effectue sur le budget N+1, selon le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats cumulés de clôture du budget M49 pour l'année 2018 :

Fonctionnement : Excédent total de clôture : 24 363.48 €

Investissement : Excédent total de clôture : 4 406.40 €

Au vu des résultats, considérant que la section d'investissement est excédentaire,

Ludovic MOURGUES, maire, propose de ne pas affecter une partie de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement au budget 2019.

et de reporter, au budget 2019,

en section de fonctionnement au 002 (recettes) le montant de 24 363.48 €

en section d'investissement au 001 (recettes) le montant de 4 406.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la proposition de Ludovic MOURGUES,

De ne pas affecter de résultat de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au budget 2019.

5°/ Convention Enedis,

Elle concerne les futurs travaux d'enfouissement de la ligne entre « Font-Frège » et « Les Mouzigniols ». ENEDIS impose la création d'un transformateur à mi-parcours et donc la mise à disposition de terrain pour le poste Ste Croix. Le choix s'est fait sur la parcelle B 652 (entrée de l'atelier parallèlement à la RD 153) et pour une superficie de 38 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition.

6°/Transfert de la compétence eau potable au 01.01.2020,

Suite à la loi NOTRe qui impose le transfert de la compétence Eau Potable au 01.01.2020, la commune de Sainte Croix a le choix de transférer le réseau d'eau communal (partie haute) soit à Ales Agglomération, soit au SIAEP de Lasalle.

Vu le maintien du Siaep,

Vu qu'une partie de notre réseau (partie basse soit 1/3 environ) est déjà au SIAEP,

Vu l'interconnexion entre les 2 réseaux qui est active (réseau de secours pour Ste Croix).

Considérant une cohérence du territoire dans la gestion de la compétence,

Considérant la nécessité de solidarité et d'une gestion de proximité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de transférer la compétence eau potable à partir du 1er janvier 2020 au SIAEP de Lasalle.

7°/ Urbanisme,

CUB 03024619A003 BONZON Lucas

Vu les conclusions faites sur ce dossier au conseil municipal du 16-07-2018,

Le maire et Mr Bonzon ont consulté le CAUE en septembre 2018 et Mr Bonzon a choisi de travailler avec un architecte sur son projet.

Il dépose ce jour un nouveau CUB avec une esquisse permettant de juger l'insertion paysagère.

Le maire rappelle qu'une délibération a été prise le 06 avril afin de soutenir ce dossier,

Le maire propose de redélibérer favorablement pour soutenir ce dossier :

VU l'Article L111-1-2 du code de l'urbanisme,

Modifié par la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25,

Abrogé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 12

I.-En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seuls sont autorisés, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Considérant la Démographie : La population de Sainte Croix est constituée à environ de 46 % de plus de 60 ans. Le dernier dossier similaire (d'une construction avec un Permis de Construire et installation d'une famille en résidence principale) s'est installé en 2010 (un couple avec 4 enfants).

Ce dossier n'engendre aucun coût pour la commune et se situe hors zone Natura 2000. L'insertion paysagère a été présentée aux élus et e annexée au dossier.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Soutien ce projet de construction, de Mr Bonzon Lucas et Mme Pic Elsa, d'une habitation familiale à l'année, sur la parcelle section A2 numéro 485 de

la commune de Sainte Croix de Caderle qui servirait grandement les intérêts de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population. En outre, cette installation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (projet hors zone natura 2000), à la salubrité et à la sécurité publiques, et elle n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques.

8°/ Questions diverses.

- Election législative : Dimanche 26 mai 2019 prévoir présence au bureau des élus (minimum 2).

- Amis du Temple : le maire donne lecture du courrier de Mme Violette AURIOL, présidente de l'association. Le sujet concerne une réclamation d'une personne par rapport à la chaleur excessive durant l'été et l'impossibilité de ventiler correctement. Le maire propose de questionner l'architecte de l'époque à ce sujet.

- Rencontre le 10.01.2019 avec la DDTM unité territoriale de Lasalle : MARTIN Jacqueline a reçu M SABATIER Wilfried, chef de centre de Lasalle :

Il a signalé 2 carottages sur Ste Croix sur la route départementale, qui sont restés « en l'état ». La DDTM n'était pas au courant de ces travaux.

Le déneigement : en cas de neige le déblaiement se fera jusqu'au parking car la route est étroite et les manœuvres compliquées.

100 km de route qui vont augmenter avec la fermeture du centre de St Jean du Gard (dont la RD 153) jusqu'aux abeillères.

Les travaux au niveau du virage juste avant Les Mouzignels ne sont pas prévu pour cette année.

L'ouvrage routier : l'élagage au niveau du Bruguiier a été fait début janvier.

Ginette LAFONT fait part que le curage des fossés est très profond et enlève beaucoup la végétation ce qui fragilise le soutien de la terre.

- Camping Cap Fun à Thoiras : Louise SALATHE informe que la plainte de l'Association pour la Protection de la Vallée de la Salendrinque contre le permis de construire déposé par le camping a été rejetée par le tribunal administratif malgré les manques dans le permis (zone à risque inondation, ruissellement des eaux, contradiction avec la charte du Parc National des Cévennes, etc). L'ordre du jour de l'AG du 24 février dernier était de savoir si l'association devait faire appel, mais l'avocate a estimé qu'il n'aurait pas abouti. En conclusion l'association souhaite réfléchir sur des actions à mener. Autre questionnement : si le camping parvenait à s'étendre (ils sont très intéressés par les terrains aux alentours), il pourrait y avoir un effet "boule de neige" avec le risque de voir des projets similaires fleurir un peu partout dans le Parc.

Linky: Louise SALATHE souhaite que le conseil délibère sur le refus des compteurs Linky sur la commune. Elle fait part de son impression d'un immense gâchi à l'heure où l'on commence à parler de croissance verte (on va jeter 35 millions de compteurs qui fonctionnaient très bien contre des compteurs dont la durée de vie n'est que de 15

ans), et se demande quel avenir entrevoir pour nos enfants et petits enfants dans un monde où le tout numérique et le prochain déploiement de la 5G vont gérer nos vies ! Le maire fait part que les communes qui ont délibéré contre le compteur Linky sont au tribunal et engagent des frais pour gérer sa défense. La commune n'a pas les moyens pour assurer cette procédure. Le maire laisse libre au propriétaire de faire leur choix.

Le maire fait part que les communes qui ont délibéré contre le compteur Linky sont au tribunal et engagent des frais pour gérer sa défense. La commune n'a pas les moyens pour assurer cette procédure. Le maire laisse libre au propriétaire de faire leur choix.

La séance est levée à 20h30.